

## Procès-verbal Conseil municipal du 10 septembre 2024

Le 10 septembre 2024, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence du maire, Pierre FORTE.

Date de la convocation : 4 septembre 2024

**Présents :** Pierre FORTE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Virginie BLANC, Christophe IOHNER, Jean-Claude DEL REY, Laurence MARCELOT, Nicolas CONCHE, Charlotte REYNAUD, Géraud SEMANAZ, Lucie VACHEZ-COLLOMB, Ludovic GHIOTTI, Jean-Pierre DUPUY, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO, Ange LEONETTI

**Représentés :** Christophe ISOARD représenté par Géraud SEMANAZ, Véronique DEVERS représentée par Lucie VACHEZ-COLLOMB, Grégory ROBIN représenté par Pierre FORTE, Angèle DEMARE représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS, Michel MIET représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Marie-Nicole JONGBLOETS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h33 et salue l'assemblée après s'être assuré de l'atteinte du quorum.

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne sur proposition de M. le Maire Marie-Nicole JONGBLOETS, secrétaire de la présente séance, assistée de M. Paul BORRUSO, Directeur général des services.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 8 juillet 2024.

M. LEONETTI fait remarquer à M. le Maire que la secrétaire de séance n'a pas été élue par le CM, qu'il avait déjà fait la remarque et que cette dernière n'a pas été consignée dans le précédent procès-verbal de séance. Il indique que les élus d'opposition voteront contre le procès-verbal du 8 juillet.

M. Dupuy indique qu'il y a une coquille dans le compte-rendu du vote de la dernière délibération. Il indique que n'était par ailleurs pas mentionné le départ de l'adjoint à l'urbanisme.

Les rectifications nécessaires sont apportées.

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 est adopté à la majorité (15 voix pour, 4 voix contre).

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN (représenté par M. Pierre FORTE)	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Mme Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par M. Géraud SEMANAZ)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par madame Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Pour	M. Michel MIET (représenté par Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Contre
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Contre
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Contre
Mme Virginie BLANC	Pour		

#### Délibération n°2024\_09\_44

#### Soutien au fond d'urgence pour la vallée du Vénéon

Madame la rapporteur rappelle au conseil que du 21 au 23 juin dernier, de violentes intempéries et les crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon, en Oisans. Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Bérarde. De nombreuses habitations ont été englouties, et les ouvrages publics comme les routes ont été détériorés au point d'isoler plusieurs hameaux et villages.

Le département de l'Isère coordonne la solidarité qui s'est spontanément manifestée en réponse à cette catastrophe. Pour ce faire, il a notamment créé un fonds d'aide d'urgence pour soutenir les dépenses engagées par les collectivités locales de la vallée du Vénéon.

Ce dispositif vise à collecter l'ensemble des aides financières des collectivités et à organiser leur reversement aux collectivités et structures intercommunales touchées, en fonction des travaux à engager.

À la lumière de son exposé, la rapporteur vous propose d'autoriser la commune à faire sa part, en procédant au versement d'une aide de 1 000 euros à ce fonds d'urgence.

Par ailleurs, il est proposé à titre d'amendement d'adopter une convention, reçue tout récemment, dont l'objectif est d'organiser ce versement de l'aide et de permettre au département d'afficher le soutien des villes contributrices.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la sollicitation du conseil départementale de l'Isère, dans un courrier du 5 juillet dernier,

**Considérant** la volonté de la commune de Lumbin de marquer sa solidarité avec les collectivités sinistrées et leurs administrés,

## CONSEIL MUNICIPAL

### - **DECIDE :**

- De verser au fonds d'urgence pour la vallée du Vénéon, ou la structure à intervenir pour le représenter dans le cadre de cette opération, la somme de 1 000 euros.
- De signer la convention de contribution au fonds d'aide d'urgence intempéries en Isère dans la vallée du Vénéon

### Adoptée à l'unanimité

(19 voix pour)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN (représenté par M. Pierre FORTE)	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Mme Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par M. Géraud SEMANAZ)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par madame Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Pour	M. Michel MIET (représenté par Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

### Délibération n° 2024\_09\_45

#### Adoption du plan de financement pour les travaux d'éradication des luminaires boule par TE38

Monsieur le rapporteur rappelle que TE38 s'est engagé à mener un plan de rénovation ambitieux en se fixant comme objectif d'ici 2026 de mettre en conformité son parc d'éclairage public avec une éradication des ballons fluos et boules lumineuses à hauteur de 85% du patrimoine.

A compter du 1er janvier 2025, la réglementation prévoit l'éradication des installations lumineuses émettant plus de 50% de leur flux vers le ciel. Il s'agit en particulier des luminaires de type « boule ». Cela représente environ 900 luminaires au niveau départementale.

Le programme 2023 de TE38 comprenait la rénovation de luminaires de type « Ballon Fluo » qui ne sont plus maintenables car les ampoules ne sont plus commercialisées. Les travaux ont été réalisés, le dossier est en cours de solde.

Le programme 2024 correspond à la suppression des luminaires type « boule ». Ces luminaires possèdent des rendements énergétiques très faible (la majorité du flux lumineux part éclairer le ciel, des économies d'énergie sont à la clé, il n'y a aucun intérêt de les conserver. Ils sont principalement installés dans des lotissements.

Par suite, et par un courrier en date du 21 juin 2024, TE38 a informé la commune des modalités lui permettant de bénéficier du programme spécial « éradication des luminaires boules isolés 2024 » voté par délibération 2023-148 en date du 11 décembre 2023, et a fourni un plan de financement.

Sur la base des études réalisées, les montants prévisionnels pour les travaux de remplacement de ces luminaires sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **10 619 €**
- 2 - le montant total de financement externe serait de : **2 655 €**
- 3 - la participation de la commune aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **590 €**
- 4 - la contribution de la commune aux investissements s'élèverait à environ : **7 374 €**

Au regard des enjeux environnementaux, et des perspectives d'amortissement détaillées en annexe, monsieur le rapporteur propose au conseil municipal de prendre acte du plan de financement prévisionnel, dont le détail est annexé à la présente, ce qui permettra à TE38 de réaliser la seconde partie de son plan de rénovation.

Mme AUPECLE-MONTEIRO s'interroge sur l'absence d'éclairage de la route départementale. Les éclaircissements, notamment quant au fait que cela avait été discuté en 2022 mais mis en œuvre seulement récemment, sont apportées par Mme VACHEZ-COLLOMB. Mme AUPECLE-MONTEIRO indique que certains éclairages ne fonctionnent plus depuis le 14 juillet dernier. Une information sera transmise aux services techniques de la commune pour qu'ils procèdent à des vérifications et résolvent le problème.

Mme AUPECLE-MONTEIRO demande si les lotissements privés sont concernés par l'opération objet de la délibération. M. le Maire indique que c'est le cas, mais que cela concerne très peu de lotissements privés.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Considérant** le plan de financement ci-annexé,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnels de l'opération, tels que :
  - o Prix de revient prévisionnel : 10 619 €
  - o Financements externes : 2 655 €
  - o Participation prévisionnelle de la commune : 7 374 € (contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 590 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

**Adoptée à l'unanimité**  
**(19 voix pour)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN (représenté par M. Pierre FORTE)	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Mme Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par M. Géraud SEMANAZ)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par madame Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Pour	M. Michel MIET (représenté par Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour

M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

### Délibération n° 2024\_09\_46

#### Adoption du plan de financement des travaux d'extension du réseau électrique sur l'aire de camping-car par TE38

Dans le cadre du projet d'aire de camping-car, il est apparu préférable, tant pour des questions de coûts que d'efficacité, de modifier le projet de viabilisation électrique de la parcelle sur le point d'accueillir l'aire en construction, pour passer non plus par le delta mais par le chemin d'accès situé à l'est du projet. Pour ce faire, ENEDIS et TE 38 ont été sollicités pour procéder à l'extension du réseau électrique sur site.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **20 689 €**
- 2 - le montant total de financement externe serait de : **17 208 €**
- 3 - la participation de la commune aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **197 €**
- 4 - la contribution de la commune aux investissements s'élèverait à environ : **3 284 €**

Dans le détail, ce dernier est construit ainsi :

OPERATION :		EXT
PRIX DE REVIENT		HT
Estimation Travaux		10 800
Estimation honoraires (estim. Travaux * 10%)		1 500
Actu 15%		1 620
Enedis		2 500
<b>Prix de revient HT</b>		<b>16 420</b>
TOTAL A FINANCER		
Prix de revient HT		16 420
TVA (20%)		3 284
Frais TE38 (6% du prix de revient HT)		985
<b>Total à financer HT</b>		<b>17 405</b>
		<b>TTC 20 689</b>
FINANCEMENT		
Part TE38	taux 80%	
	base HT	
	subvention	13 136
Participation tiers		0
Participation TCFE		0
TVA récup. par TE38		3 284
Prise en charge frais TE38		788
Part de		
<b>LUMBIN</b>		<b>3 481</b>
	dont fonctionnement	197
	investissement	3 284

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet ci-annexé et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 et de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Des explications sont apportées (qui seront étayées ultérieurement) quant au surcoût du projet par rapport aux estimations initiales, et à l'opération objet de la délibération, pour laquelle TE38 laisse un petit reste-à-charge à la commune.

M. DUPUY fait remarquer qu'il y a actuellement un trou près du poste électrique, avec un câble électrique à nu, et que cela occasionne un problème de sécurité. Un élu de la majorité se rendra sur place pour voir ce qu'il en est. M. le Maire indique néanmoins que le trou n'existe certainement plus, et que le câble qui dépassait n'était pas alimenté.

M. DUPUY souhaiterait un point sur le financement du projet d'aire de camping-car et sur le lot 6 (infructueux). M. le Maire indique que le lot 6 va être attribué et qu'il a été difficile de trouver un prestataire. Quant au coût du projet d'aire de camping-car, il apportera ultérieurement les éléments demandés à l'élu.

M. DUPUY fait remarquer qu'il n'est peut-être pas utile d'ouvrir avant l'hiver, ce dont convient M. le Maire.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Considérant** le plan de financement ci-dessus détaillé,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, tels que :
  - o Prix de revient prévisionnel : 20 689 €
  - o Financements externes : 17 208 €
  - o Participation prévisionnelle de la commune : 3 284 € (contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 197 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

**Adoptée à l'unanimité  
(19 voix pour)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN (représenté par M. Pierre FORTE)	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Mme Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par M. Géraud SEMANAZ)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par madame Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Pour	M. Michel MIET (représenté par Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

**Création de quatre emplois non permanents pour le recensement de la population, rémunération des agents recenseurs et indemnisation du coordonnateur communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le recensement aura lieu dans la commune de Lumbin au début de l'année 2025 et qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs pour ce faire.

Lors du dernier recensement, en 2019, il avait été recensé 899 logements et 2094 bulletins individuels avaient été collectés.

L'INSEE préconise un maximum de 300 logements par agent recenseur, avec un agent en renfort en cas d'absence, le recensement devant être effectué à des dates précises.

Monsieur le Maire propose la création de quatre emplois non permanents d'agents recenseurs.

Il sera néanmoins proposé en priorité aux agents communaux d'effectuer les missions de recensement. Si le recensement est effectué par des agents communaux, les postes créés ne seront pas utilisés.

Les agents seront payés à raison de :

- 4.50 € par feuille de logement renseignée sur papier
- 3 € par feuille de logement renseignée en ligne

Les agents communaux qui seraient volontaires pour effectuer les missions de recensement seront rémunérés sur la même base de calcul mais la rémunération leur sera versée sous forme d'augmentation de leur régime indemnitaire.

Les agents recenseurs recevront 35 € pour chaque séance de formation. Les agents communaux effectueront les formations sur leur temps de travail.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Il est proposé de confier cette mission à un agent de la commune.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire d'un montant de 1000 euros. Cette rémunération forfaitaire comprend les missions appelées ci-dessous :

- Recrutement des agents recenseurs
- Tournées de reconnaissance
- Préparation des livrets de tournée
- Préparation des districts à enquêter
- Réunions hebdomadaires avec les agents recenseurs
- Vérification du travail des agents recenseurs
- Suppléance des agents recenseurs le cas échéant
- Bilan pour l'INSEE

L'INSEE estime la charge de travail pour une commune de la strate de Lumbin à 16 à 20 journées de travail.

Le coordonnateur d'enquête effectuera les séances de formation sur son temps de travail habituel.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**Vu** la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**CONSEIL MUNICIPAL**

**- DECIDE :**

- o La création de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 1er janvier au 30 mars 2025 ;

- De fixer la rémunération des agents recenseurs et, le cas échéant, des agents communaux selon les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'attribuer une indemnité forfaitaire de 1000 euros au coordonnateur communal pour le recensement de la population.

**Adoptée à l'unanimité  
(19 voix pour)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN (représenté par M. Pierre FORTE)	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Mme Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par M. Géraud SEMANAZ)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par madame Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Pour	M. Michel MIET (représenté par Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

**Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations**

Numéro de la décision	Objet	Date de signature	Observations
	Accompagnement appel à projets résidences zone 2AU	09/07/2024	Amo ISERAMO - 9000 €
	Achat de barrière HERAS pour sécurisation des chantiers	15/07/2024	ECHAMAT KERNST - 4362.36 €
2024-03	Tarifs séjour des 12-17	17/07/2024	Les tarifs des petits séjours pour les Lumbinois de 12 à 17 ans sont fixés en fonction du quotient familial. Un exemple de tableau contenant les tarifs progressifs est indiqué dans le dispositif de la décision
	Avenant 1 au marché d'extension et de modernisation d'un dispositif de vidéoprotection	17/07/2024	pas de surcoût, ajout d'une ligne de prix dans le BPU
	Accompagnement MOE salle polyvalente	23/07/2024	Amo ISERAMO - 10740 €
	Décorations de Noël	23/07/2024	DECOLUM - 2796 €

	Diagnostic route des tennis	25/07/2024	GINGER - 3564 €
	Installation de panneaux photovoltaïques sur les toits du restaurant scolaire et de la salle Icare	31/07/2024	LUMENSOL - 46890 €
	Achat de barrière HERAS pour sécurisation des chantiers 2	31/07/2024	KILOUTOU - 1763.76 €
	Travaux carrefour rue de l'Eglise/chemin des Fontanettes	24/08/2024	STPG - 11370 €

## Questions au conseil municipal

*néant*

Le conseil municipal est clos à 20h00.

Le Maire,  
Pierre FORTE

Le secrétaire de séance,  
Marie-Nicole JONGBLOETS